



Mon employeur peut-il ne pas me verser ma prime de précarité

Par **pauline2403**, le **03/12/2011** à **11:49**

J'ai été embauché en cdd de trois mois au mois de janvier il a été renouvelé jusqu'au 5 aout. A la fin de mon contrat mon employeur ne m'a pas donné ma prime de précarité prétextant qu'il me reprenait au mois de septembre et donc qu'il n'était pas obligé de me la verser. Cependant j'ai signé mon nouveau cdd au mois de septembre, je n'ai pas travaillé trois semaines dans cette entreprise au mois d'aout j'ai touché mes allocations chômage en complément. Ma question avait t-il le droit de ne pas me donner ma prime de précarité?

Par **P.M.**, le **03/12/2011** à **14:00**

Bonjour,

Si vous aviez été embauché en CDI, il aurait pu être discuté que si la promesse avait été signée avant le terme du CDD au 5 août, vous ne vous trouviez plus en situation de précarité, mais, comme en septembre c'est une CDD qui a été conclu, il est indiscutable que l'indemnité de précarité est due...

J'ajoute que si le motif de recours est le même et qu'il est par exemple pour accroissement temporaire d'activité au même poste de travail, l'employeur n'a pas respecté le délai de carence...

Par **pauline2403**, le **05/12/2011** à **19:09**

Il a changé les termes de mon contrat c'est toujours pour accroissement temporaire de travail mais j'ai résigné un cdd en temps que sollier moquettiste et non plus peintre comme le premier cdd. En tout cas merci de m'avoir répondu.